



Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Arrêté n° 2012-007 /PREF/BDC/BRH du 20/01/2012 portant création et nomination à la commission de sélection pour le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture de la Guadeloupe, poste localisé à Saint Martin) (Spécialité Hébergement et restauration)

Le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 19 et 20,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialités du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 octobre 2011 (JORF du 29 octobre 2011), autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en date du 20 janvier 2012, fixant les conditions d'organisation d'un recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^{ème} classe à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Spécialité Hébergement et Restauration) ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection des candidatures au recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe dans la spécialité « hébergement, restauration » au titre de l'année 2012 est créée.

Article 2 : Cette commission comprend trois membres :

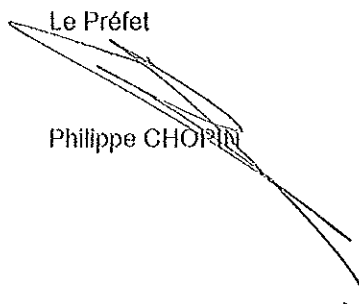
M. Afif LAZRAC, secrétaire général des services de l'Etat auprès du préfet délégué chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et des ressources humaines;

Mme Joëlle CAGE, Chef du bureau réglementation générale et des ressources humaines,

Monsieur Raphaël HARLÉ, commandant de Police de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Article 3 : La commission de sélection examine les dossiers de candidature, puis procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien. A l'issue de ces entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Le Préfet

Philippe CHORIN